

**Sujet :** [INTERNET] REM et QUES EXTENSION DEBAILLEUL NIEPPE

**De :** René LAMBRE <rene.lambre@orange.fr>

**Date :** 08/01/2020 17:52

**Pour :** pref-installations-classees <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

**Bonjour Madame , Bonjour Monsieur,**

**Ci-joint mes commentaires et questions en relation avec la demande d'extension d'un élevage de poulets dits standard de Mr DEBAILLEUL , route de Warneton 59850 NIEPPE.**

**Il y aura un autre bilan plus complet avant le 14 Janvier fin de la période « enquête publique sur un rayon de 3km des lieux d'extension et d'épandages »: celui du comité de Nieppe que nous souhaitons créer ,vu les signatures obtenues de plus de 200 Nieppois inquiets (restons diplomatique!). Cette liste de personnes vous sera envoyée au plus vite , après récupération le jour de la manifestation à NIEPPE ( le samedi 11/01 entre 16h et 17h30), des tableaux gérés par différents membres de notre groupe en lecture de ce courriel .**

**Cordialement**

**René LAMBRÉ le 08/01/2020**

**Quartier Le ROMARIN en frontière Belge , NIEPPE ✕ T 06 47 63 38 71**

— Pièces jointes : —

liste questions à poser commissaire enquêteuroulivre mairie 0701.pdf

30 octets

**DIVERSES REMARQUES et QUESTIONS de Mr RENE LAMBRE  
sur la demande d'extension de l'élevage de poulets de Mr DEBAILLEUL  
rue de Warneton à NIEPPE.**

***Un premier forage étant fonctionnel, quelle est la nécessité du second forage ?  
Pourquoi les deux forages (l'ancien et le nouveau) ne sont ils pas à la même profondeur ?  
Le forage est au même emplacement que l'ancien projet , mais passage de 126 à 80 m avec débit de 8 au lieu de 1,8 m<sup>3</sup> /h . Merci de m'expliquer le choix dans ces différences constatées.***

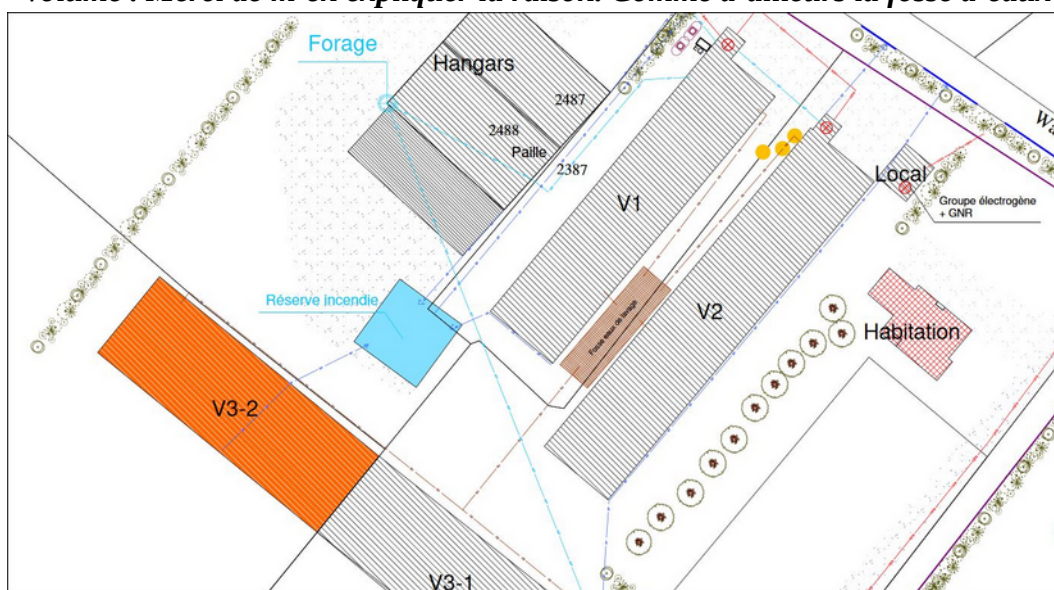
***Le forage est proche des hangars , cela est-il normal ? et si oui pourquoi ?  
Surtout que le dernier hangar fait l'objet d'une demande de permis de construire reçu à la mairie Nieppe vers le 04/12/2018 réf PC 05943118 Oo O65 . Se souvenir d'un autre permis de construire sollicité pour extension d'un bâtiment d'élevage déposé vers le 9/01/ 2019 ref PC05943119 Oo 002 . Il est même noté sur ce dernier« vu pour être annexé à mon arrêté »datant du 03 MAI 2019 (3 mois plus tard) .  
Personne n'a de souvenir d'indication prévenant les citoyens pour ces demandes ... .***

***Dans le nouveau projet, le forage avec un puisage à 80 m , un débit de 8m<sup>3</sup>/h avec un prélèvement annoncé de 2900 m<sup>3</sup> est-il le reflet de la réalité sachant que le 1° forage n'était pas muni de compteur volumétrique ( constat du contrôle par la SPAE 3 avril 2018) ? comment faire dans ce cas une évaluation correcte ?***

***De plus, on passe de 1,8 m<sup>3</sup> à 8 (440 % d'augmentation )alors que l'augmentation du nb de poulets est d'environ 30 % . Faut-il comprendre que le passé de l'élevage ne respectait pas le contrat demandé en 2010 ? et le nouveau le fera-t'il ?, les contrôles seront- t'ils annuels et aléatoires sans prévenir l'éleveur avec un organisme reconnu produisant un document affiché en mairie .Rappel : pas de compteur de quantité d'eau pompée lors du dernier contrôle(le seul sur 8ans???) .  
Conséquence( plus ou moins vue avant ) comment sont traitées, stockées les eaux grises et noires ,plus généralement l'ensemble des déchets humides produits par l'élevage.***

***Ne peut-on pas s'étonner que le 1° forage ait été validé alors que le projet à cette époque n'a quasiment pas été porté à la connaissance des riverains ?***

***J'ai pu constaté que la réserve incendie ne change pas en surface , ce qui suppose un même volume . Merci de m'en expliquer la raison. Comme d'ailleurs la fosse d'eaux grises.***



\*\*\*\*\*

*Des maladies rares( environ 5 cas signalés) semblent être présentes en nombre anormal sur une aussi petite zone -rues de Warneton et du Docteur Vanuxem , nous avons demandé aux personnes nous ayant informées de leur doute sur l'origine de bien constituer un dossier de suivi médical , il n'est pas impossible que ce soit l'élevage en discussion .*

*Pouvez-vous nous garantir que vous suivez ce type de risque et si oui, nous indiquer : la modalité de suivi et la méthode de transmission de leurs doutes/dossiers ?.*

*Il faudrait aussi conseiller à M. Le Maire de Nieppe d'établir des arrêtés Municipaux en relation avec la sécurité environnementale et humaine des citoyens. Une police assermentée en suivi et pénalisation de l'environnement polluant devrait exister , l'existence d'un adjoint à l'environnement n'est pas suffisante, est-il assermenté pour ce genre d'infraction ?.*

*Pouvez-vous nous rassurer sur ce grave souci risquant de s'amplifier dans les années à venir , Nieppe devenant une ville entourée d'élevages et de champs gérés par/ loués à nos voisins Belges. En Belgique, le respect des lois établies par l'Europe semble un peu mieux suivi et plus pénalisant ; en cas de non-respect, elles font fuir les pollueurs vers la France .*

*Notons -de plus - que les installations apportent peu à la ville et aux commerçants ( poussins et nourriture viennent de Belgique et les poulets adultes repartent « vivants » vers la Belgique), au moment de la construction quelques artisans ont droit à un chantier.*

*Cependant l'inverse de ces remarques est sous-entendu dans le dossier de l'expert ... .*

*Par contre, l'augmentation de la pollution, c'est la seule certitude et pour des années, n'est pas notée par l'expert rédacteur de la demande d'extension, sans doute un oubli !!*

\*\*\*\*\*

Des dépassements locaux ou globaux des normes réglementaires ont également été constatés de 2007 à 2010 pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Ces polluants ont des conséquences notables sur les milieux naturels et agricoles.

L'état du milieu « air extérieur » apparaît ainsi dégradé dans la région.

**Cette remarque dans le dossier de demande est particulièrement choquante , elle suppose que comme la région est déjà bien polluée par les élevages , pourquoi poser un problème sur l'extension d'une pollution de +30 % pour un élevage déjà pollueur , c'est bien comme cela que vous comprenez ? Si non, merci de m'expliquer le sens de ce texte ?.**

**C'est donc pourquoi les installations ne sont pas optimisées et entretenues en recherche de protection des humains et des animaux .**

\*\*\*\*\*

#### **Extrait d'un paragraphe de la demande sur la pollution locale :**

Des dépassements locaux ou globaux des normes réglementaires ont également été constatés de 2007 à 2010 pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Ces polluants ont des conséquences notables sur les milieux naturels et agricoles.

L'état du milieu « air extérieur » apparaît ainsi dégradé dans la région.

La rédaction de ce paragraphe indique la présence de pollutions locales avant l'extension sollicitée.

En effet, il y a déjà beaucoup d'élevages et d'industries polluantes, il faudrait donc arrêter les extensions et les nouvelles demandes d'élevage sauf en Bio comme cela est conseillé par M. MACRON en réponse à une question d'un parti Animalier.

En conclusion :


Ce paragraphe fournit une réponse / une aide à notre souhait d'annuler la demande, c'est bien ce qu'il faut comprendre ou «joue-t'il» sur le fait que rajouter encore de la pollution n'est pas son souci ?

\*\*\*\*\*

### Divers extraits avant questions :

Révision 2012 - Document de travail - Ne pas diffuser

**ITAVI**  
L'INSTITUT TECHNIQUE DES FILIÈRES  
AVICOLE, CUNICOLE ET PSYCOCOLE



**Estimation des rejets  
par les élevages avicoles**

**Azote - Phosphore - Potassium - Calcium - Cuivre et Zinc**

**Bilan Réel Simplifié**

Contact : Paul Ponchant  
ponchant@itavi.asso.fr  
02.30.62.00.13

Juillet 2017

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations  
Service SPAE  
Dossier suivi par :  
Estelle COUQUERQUE  
Tél : 0328072200

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement  
12 rue Jean Sans Peur CS 20 003  
59039 LILLE CEDEX

Objet : rapport d'inspection  
Réf. : 2018-03787

Lille, le 25 avril 2018

Contexte de l'inspection  
Raison sociale : DEBAILLEUL François  
Adresse du siège social : 1655 Rue de Warmeton.59850 NIEPPE

Monsieur DEBAILLEUL Régis  
Madame BRAMS Catherine  
Chemin m.Foyon 5  
8950 Neuvr Eglise  
(Belgique)

Adresse du gîte:  
La Grange des deux Pays  
1801 Chemin Nitoyon  
59850 NIEPPE  
mail: brams1801@gmail.com  
06 19 55 84 52

Monsieur le Préfet des  
Hauts de France  
12 rue Jean Sans Peur  
59800 LILLE

### P1 °Annexe 25 BRS GEREP

Analyse de l'institut ITAVI sur les conditions de production . Le document indique des dépassements autorisés par les lois Européennes déjà peu regardantes sur le bien-être animal. Établi en 2018 sans doute en préparation discrète de la demande actuelle. Des extraits de ce document avec commentaires sont disponibles sur demande.

### P2° Annexe 1- Arrêtés préfectoraux

Extrait du bilan de l'inspection SPAE du site en 2018 ref rapport 2018-03787. Nombreux manques , mais rien de négatif pour l'éleveur , un texte officiel disponible indique aux inspecteurs le mode de rédaction du rapport afin de rester un peu « flou » sur les décisions à prendre.

**P3° Courrier des personnes notées gérant un gîte non indiqué sue la demande d'extension . Ce gîte subit l'environnement négatif de l'élevage et de l'épandage il est situé à une distance plus faible que certains autres notés dans la demande , curieux !!**

Rappel : l'intitulé des annexes P1 et P2 provient des fichiers disponibles : 955140DCZIP.zip issus du site documents.projets-environnement.gouv.fr

Ces personnes ont écrit au Préfet , ils nous ont donné une copie de la lettre, elle a été distribuée aux membres du futur collectif de Nieppe .

Notons que l'éleveur augmente sa pollution si un tiers lui signale une anomalie d'élevage , la plus classique le tas de fumier en attente d'épandage sans protection en limite de propriété.

Si un jour un incident de voisinage arrive , il ne faudra pas faire les surprises ... .

En lisant les différents documents dont des extraits sont fournis, on constate que ce Monsieur ne respecte pas la loi sur les élevages déjà en limite du respect animal , mais encore -pour l'instant - acceptée par l'Europe, il ne suit pas les obligations depuis l'accord de l'extension de 2010 et dans son nouveau dossier on constate des lacunes ou des manques de précisions. Tout va bien !!

J'avoue ne pas comprendre comment une Préfecture peut/pourra accepter un tel dossier , je ne parle même pas du vécu de la période actuelle de l'enquête publique.

Le commissaire – enquêteur a refusé une réunion publique demandée par un collectif en préparation , alors que l'article R123-17 indique pour une ICPE qu'il ne peut la refuser ; vrai aussi pour Le Maire de Nieppe qui suit son commissaire d'après ses dires, c'est d'ailleurs noté dans un article de la Voix Du Nord d'Armentières publié le 28/12/2019 par Gilles CONTRAIRE .

Nous étions présents avec le journaliste . Plus scandaleux , le Commissaire dit ce même jour, vous n'avez qu'à faire un procès, alors que cette réunion un «peu forcée» était faite pendant l'enquête publique , le tout avec des réponses souvent maladroites de ce Monsieur.

Faut-il comprendre que tout est déjà «plié»? . Si oui , sommes – nous encore en démocratie , en respect du citoyen, ... .? .

J'avoue en douter fortement et je ne suis pas le seul , nous avons facilement obtenu la signature de 200 personnes situées à moins de 1km du projet et 99%Nieppois , cela en période de Fêtes de fin d'année, période bien adaptée pour une enquête publique!.

Encore un choix au hasard (sic) du demandeur et de nos administrations vu que le projet est en action depuis plus de un an en coulisse, les dates des dossiers de demande de permis le confirment ... .